



000142
DECISION N°...../ONIES/2026 du 08 OCT 2026 portant attribution de la Lettre
Commande après Appel d'Offres National Ouvert
N°14(bis)/AAONO/ONIES/CIPM/2026 DU 18 Août 2026 POUR LA SELECTION
D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE
SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ONIES en procédure d'urgence

L'Administrateur,

- Vu** le décret N°2022/384 du 17 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National des Infrastructures et des Equipements Sportifs ;
- Vu** le décret N°2023/073 du 06 Février 2023 portant nomination de l'Administrateur de l'Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs ;
- Vu** le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°14(BIS)/AAONO/ONIES/CIPM/2026 du 18 août 2026 pour la sélection d'une compagnie d'assurance devant assurer la couverture sanitaire du personnel de l'ONIES en procédure d'urgence ;
- Vu** la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 07 Octobre 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : la compagnie NSIA ASSURANCES CAMEROUN, B.P : 2759 Douala ; Tel : 233 43 31 18 est attributaire de la Lettre Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°14(BIS)/AAONO/ONIES/CIPM/2026 du 18 août 2026 pour la sélection d'une compagnie d'assurance devant assurer la couverture sanitaire du personnel de l'ONIES en procédure d'urgence pour un montant de **dix-huit millions neuf cent soixante-treize mille huit cent soixante-huit (18 973 868) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de douze (12) mois.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le 08 OCT 2026

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Archives/Chrono

Le Maître d'Ouvrage



François Félix EWANE



COMMUNIQUE N° 0.2.2.0...../ONIES/2026 du 08 OCT 2026 portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°14(bis)/AAONO/ONIES/CIPM/2026 DU 18 Août 2026 POUR LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ONIES en procédure d'urgence

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement ONIES 2026

IMPUTATION : 61550

L'Administrateur de l'Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs (ONIES), Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance de la compagnie NSIA ASSURANCES CAMEROUN (note définitive 96,15/100), B.P : 2759 Douala ; Tel : 233 43 31 18, ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné qu'elle a été déclarée attributaire de ladite Lettre Commande pour un montant de dix-huit millions neuf cent soixante-treize mille huit cent soixante-huit 18 973 868) francs CFA TTC et un délai d'exécution de douze (12) mois.

La compagnie AREA ASSURANCES est classée deuxième avec une note définitive de de 93,20/100.

La compagnie ZENITHE INSURANCE est classée troisième avec une note définitive de de 92,34/100.

La compagnie CHANAS ASSURANCES a été éliminée pour non présentation des originaux de la caution de soumission et du récépissé CDEC et attestation de conformité fiscale non conforme.

La compagnie retenue dans le cadre de cette consultation est par conséquent invitée à bien vouloir prendre attache avec les services techniques du Maître d'Ouvrage au Pool technique N°1 sis à l'immeuble siège de l'ONIES au Stade Omnisports Ahmadou Ahidjo de Yaoundé pour la suite de la procédure.

Yaoundé, le 08 OCT 2026

Ampliatiions :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Archives/Chrono



Le Maître d'Ouvrage

François Félix EWANE